DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RETRAIT D'EMPLACEMENT EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE

2025- N° 004- S

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route

Considérant qu'il y a lieu de retirer le parking de stationnement des personnes handicapées, au **51 rue**

Henri Semail à DECHY Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1er -

La place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est retirée :

• Au n°51 rue Henri Semail

Article2 -

Les services techniques de la ville sont chargés du retrait de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 -

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité.

Article 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI ;
- M. le Directeur des services techniques municipaux, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son <u>EXECUTION</u>;

Fait en mairie de DECHY, Le 08 janvier 2025

Le Maire

Publié sur le site de la ville le 09 janvier 2025



Jean-Michel SZATNY